



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE  
(HAUTS de SEINE)**

-----  
*REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS*  
*DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE*  
-----

DÉLIBÉRATION N°25092023/002  
NOMENCLATURE : 8.2.7

**Objet : Approbation de la convention relative à l'accompagnement social lié au logement à domicile  
(« ASLL à domicile ») année 2023 à conclure avec le Département**

-----  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt cinq septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 21 septembre 2023, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

**Présents** : Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame ABADIE, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

**Représenté** : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

**Excusés** : Monsieur GIRARDET, Madame AWONO

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 9

**Représentaient l'administration** : Madame VELOSO, Madame MOUSSOUNI, Monsieur MORIN

**Résultat du vote :**

**Nombre de votants : 9**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**UNANIMITE**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**ENTENDU** l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le projet de convention «Fonds de solidarité logement accompagnement social lié au logement à domicile (« ASLL à domicile ») Année 2023 » à conclure entre le Département et le CCAS de Bourg-la-Reine,

**VU** le budget du CCAS,

**CONSIDERANT** que le CCAS a crée une action complémentaire afin de prendre en charge les familles en difficulté,

**CONSIDERANT** que cette action peut faire l'objet d'un financement du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a donné son accord le 10 juillet 2023 concernant une subvention de 45 000 € pour permettre la poursuite d'une activité d'accompagnement social lié au logement dans les locaux du CCAS,

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu d'approuver la convention à conclure entre le Département des Hauts-de-Seine et le CCAS fixant les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier, dans le cadre du FSL à l'action d'ASLL que le CCAS entend poursuivre en 2023.

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, «Fonds de solidarité logement accompagnement social lié au logement à domicile (« ASLL à domicile ») Année 2023 » à conclure entre le Département et le CCAS de Bourg-la-Reine.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tout document afférent à cette convention.

**ARTICLE 3 : IMPUTE** les recettes correspondantes sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

En application de la loi  
N° 82-213 du 2 Mars 1982  
Le présent acte a été  
déposé à la Préfecture des  
Hauts-de-Seine,  
le 05 OCT. 2023



Le Président,

  
Patrick DONATH

**Publié sur le site de la Ville, le 09 OCT. 2023**

*« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».*